

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	9	7
Date de la convocation : 11 septembre 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 2 octobre 2024		
Date d'approbation du procès- verbal : 21 octobre 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick DESNOUES (pouvoir à P. DUBARRY), Astrid HEROGUELLE (pouvoir à S. RIOCREUX), Dorothee ROUSSEL (pouvoir à J-P. FAUVY)

Excusés : Néant

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Jessica COUINEAU été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2024-47: Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2024
- 02 - Délibération D2024-48: Création de poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 03 - Délibération D2024-49: Contrat d'apprentissage
- 04 - Délibération D2024-50: Mise à Jour du tableau des effectifs
- 05 - Délibération D2024-51 : Ecole de musique - versement d'indemnités pour activité accessoire
- 06 - Délibération D2024-52 : Autorisation d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'archivage proposé par le CDG37
- 07 - Délibération D2024-53 : Autorisation d'adhésion au contrat groupe Assurance statutaire 2025-2028 proposé par le CDG37
- 08 - Délibération D2024-54 : Création des Zones de Revitalisation Rurales
- 09 - Délibération D2024-55 : Participation à l'action Elu relais de l'égalité
- 10 - Délibération D2024-56 : Rapport d'activités du SIEIL37
- Questions diverses :
 - Information sur les mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités
 - Projet de délibération sur la protection sociale complémentaire
 - Information sur le droit de préemption à venir sur les parcelles ZB0025, ZB0027, ZB0022

DELIBERATIONS

01: D2024-47 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1er juillet 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} juillet 2024, tel qu'annexé.

02: D2024-48 CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 décembre 2019 par délibération n°D2019-7 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent **d'agent administratif polyvalent** à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **Adjoints administratifs Territoriaux** au grade d'**Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
PRECISE que la présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2024.

03: D2024-49 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur,

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposer pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. Par ailleurs, Il doit être soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

La Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 23 septembre 2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	Licence professionnelle Métiers des Administration et des Collectivités territoriales	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de la Maire,

Article 2 : d'autoriser la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

04: D2024-50 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2019 par délibération n°D2019-75 ;

Considérant la délibération n° D2024-48 portant création d'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois ;

.Madame le Maire propose donc à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois avec ceux dernièrement créés :

GRADE	TEMPS	POURVU	A POURVOIR
PERSONNEL PERMANENT STAGIAIRE OU TITULAIRE			
Filière administrative			
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Filière technique			
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	1	
Filière culturelle			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (contractuels)	6/20 ^{ème}	1	
	14/20 ^{ème}	1	
	20/20 ^{ème}	1	
PERSONNEL NON PERMANENT (CONTRACTUEL)			

Filière animation			
Adjoint d'animation (<i>service minimum d'accueil à l'école les jours de grève</i>)		0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le tableau des emplois ci-dessus ainsi modifié.

05: D2024-51 ECOLE DE MUSIQUE : VERSEMENT D'INDEMNITES POUR ACTIVITE ACCESSOIRE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 25 septies ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'état,

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- Qu'il convient de recruter un nouvel agent pour assurer le remplacement de l'agent en charge de l'enseignement du saxophone, temporairement excusée,
- Que dans le but d'assurer la continuité de l'enseignement du saxophone, il sera nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité,
- La durée du travail particulièrement faible et la quantité de travail particulièrement variable et étroitement liée au caractère fluctuant du nombre d'élèves inscrits par discipline, ne permettent pas la création d'un emploi permanent,

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin d'autoriser cette intervention et de mettre en place un régime d'indemnité pour activité accessoire en faveur de l'agent chargé de l'enseignement du saxophone pendant l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer d'un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du saxophone pour une durée de **2 heures par semaine**, soit **1.58/16ème par semaine** pendant une durée de 12 mois à partir du **16 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2024** soit **72 heures de travail à l'année**, et d'en fixer le montant à la somme de **293.19€ brut** mensuelle pour l'intervention mensuelle auprès de notre commune.

AUTORISE l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,

DECIDE d'indemniser l'intéressé par le versement d'une indemnité pour activité accessoire, qui est inscrit au budget au chapitre 11, article 6228.

06: D2024-52 AUTORISATION D'ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CDG37

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches

administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,
Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,
Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser La Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

07: D2024-53 ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle que la Mairie de Benais, par délibération n°D2023-40 du 11 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame la Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Mairie de Benais, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
(Indiquez la ou les catégories d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,99%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil autorise la Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

La Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

08: D2024-54 CREATION DES ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) adoptée en loi de finances pour 2024 est entrée en vigueur le 1er juillet 2024 avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR). La commune de Benais ainsi que l'ensemble des communes de la CCTOVAL se situent en zone FRR. Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et les emplois locaux par des aides aux entreprises. Les communes bénéficient également de majorations de dotations de l'état. Madame la Maire rappelle au Conseil que les exonérations fiscales aux entreprises peuvent aller jusqu'à une durée de 15 ans et ne donnent pas lieu à compensation par l'État. Madame la maire rappelle au Conseil qu'aucune délibération d'exonération de fiscalité n'avait été votée dans le cadre des ZRR et propose de continuer ainsi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la transformation des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) en France Ruralités Revitalisation (FRR).

09: D2024-55 PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant que le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021

à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des **guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics —prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Stéphanie RIOCREUX comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

10: D2024-56 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIEIL37

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis son rapport d'activités 2023 par courrier et que celui-ci a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

PRÉCISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SIEIL et qu'un exemplaire du rapport d'activité est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire a informé le Conseil municipal du projet de convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'enseignement musical en milieu scolaire auprès d'autres communes.

Madame la Maire soumet au conseil municipal un projet de délibération sur la "Protection Sociale Complémentaire, une potentielle adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé à ses contrats collectifs associés souscrits par le CDG37. La complémentaire MNT a été retenue pour la santé et la complémentaire Colectim a été retenue pour la prévoyance. L'information sera transférée aux agents afin de leur expliquer le fonctionnement et leur permettre de prendre une décision.

Madame la Maire informe le conseil municipal que 2 parcelles situées au sein de l'Espace Naturel Sensible seront prochainement mise en vente et qu'elles sont soumises au droit de préemption. Le Conseil aura alors à se prononcer sur une potentielle acquisition.

La préfecture informe la population que le renouvellement des boîtes de pastilles d'iode (dû fait de la proximité avec la centrale nucléaire de Chinon) sera possible en pharmacie du 15 septembre au 15 octobre 2024.

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Environnement :

Thierry POTIRON fait un retour de la réunion qui s'est tenue le 12 Septembre avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernant la défense incendie a eu lieu au sein de la CCTOVAL. Lors de cette réunion, la DDT a présenté les évolutions de l'arrêté de "prévention des incendies en vigueur" depuis le 22 Juin 2023. Pour rappel, l'arrêté comporte des mesures encadrantes, le brûlage agricoles, brûlage forestiers & en milieu naturel, les activités agricoles, activités forestières, les loisirs, feux d'artifices et feux festifs. Les évolutions de cet arrêté prévues pour Automne 2024, ouvrent des possibilités pour la réalisation des brûlages sans dérogation durant la période du 1/11 au 15/02. Sont concernés les rémanents forestiers et les produits issus des OLD et sont exclus les déchets verts.

Concernant les OLD une cartographie qui répertorie les limites des obligations légales de débroussaillage est disponible au public, sur le site internet <https://geoservices.ign.fr/debroussaillage>

DELEGATIONS SYNDICALES :

SIEIL : L'enfouissement des réseaux électriques rue du Petit Clocher doivent se poursuivre en octobre.

SIVU : Jessica COUINEAU a informé le Conseil que les travaux d'installation de la nouvelle pompe à chaleur de la maternelle ont débuté.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission affaires scolaires :

Jessica COUINEAU a rencontré le nouveau directeur de l'école municipale de Benais. Les locaux disponibles au 2 rue du Petit Clocher (ancien logement communal) seront prochainement mis à disposition de l'école.

Commission bâtiments :

Thierry POTIRON informe que le logement de la petite gare est loué depuis le début du mois de septembre 2024. Il informe aussi qu'un des logements de maréchalerie sera libéré le 23 septembre 2024.

Une fuite a été identifiée sur le réseau d'eau entre la salle des fêtes et le cercle des loisirs. Les travaux sont à venir.

Commission voirie :

Deux nouvelles bornes à incendies ont d'ores et déjà été installées, au Chêne Arrault et rue aux loups. Trois autres suivront : à la Sourderie, rue des Eraults et à Grand Mont.

Les travaux d'enrobés rue saint Vincent et rue de l'ancienne mairie sont reportés à après les vendanges.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 21 octobre 2024 à 20h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance

Jessica COUINEAU



La Présidente de séance

Stéphanie RIOCREUX

